

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Date de la convocation : 12/02/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 08-2026****Séance du 19 FEVRIER 2026****Membres en exercice : 9****Présents : 8 Absents : 1****Représentés : 0 Pour : 8****Contre : 0 Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Six le Dix-neuf Février à 18 heures  
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

**Présents** : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, KROGSDAHL A,  
 THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C,

**Absent** : NICAISE V.

**Secrétaire de séance** : MORESMAU JP

**Objet : Convention de stérilisation et d'identification de chats libres sauvages  
 entre la commune de SAINT GUILHEM le DESERT et la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prolifération des chats errants dans les lieux publics représente une problématique d'ordre sanitaire. La solution la plus appropriée pour lutter contre cette prolifération, qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants. Une campagne a déjà eu lieu en 2025 mais la totalité des chats n'a pu être stérilisé ; déplus de nouveaux chats ont vu le jour.

La commune a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnu et son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Il est proposé à la commune de mettre en place un partenariat pour l'année 2026 par le biais d'une convention qui encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaires par le contrôle de leur reproduction en accord avec la législation en vigueur.

La commune a estimé à 10 le nombre de chats pouvant bénéficier de cette action. Le budget global est estimé pour l'année 2026 à 1 100€.

Ce montant sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis et payés directement aux vétérinaires,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

**LE CONSEIL entendu l'exposé du Maire**

**Et DÉCIDE**

à .....voix pour,

À ..... voix contre,

À .....voix d'abstention,

**Article 1er :** D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2026.

**Article 2 :** D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 6 rue Sedaine 75 544 Paris, représentée par M. Régis Bohn, Délégué Général,

**Article 3 :** De donner pouvoirs à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,  
SIEGEL R.**



**Le / La secrétaire de séance,**

